

Tableau de financement des travaux d'éclairage public

CONTRIBUTION SUR L'INVESTISSEMENT					
Pourcentage de la prise en charge sur les montants HT des travaux pour les collectivités ayant transféré la compétence.					
	Type de transfert de compétence				Précisions
	OPTION 1 (maintenance + investissement)		OPTION 2 (investissement seul)		
	Type de Commune				
	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	
Programme « Basic »	21%	21%	21%	21%	La dépense prise en compte pour : - chaque point lumineux (mât + luminaire) est plafonné à 1 600€ HT , - pour chaque luminaire remplacé à 600€ HT , - pour une armoire de commande complète à 1000€ HT - pour la Fourniture et Pose d'horloge Astronomique à 400€ HT
Programme « Optimisé »	25%	40%	21%	30%	
Programme « Innovant »	35% +30% PTAB	70% +30% PTAB	25% +30% PTAB	40% +30% PTAB	

TCCFE : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

En accord avec la convention particulière d'appui financier passée avec le Pôle Territorial de l'Albigeois (PTAB), un supplément fixé à 30% pour l'amélioration des parcs éclairage public existants s'ajoute à cette prise en charge pour les communes du pôle.

Programme « basic » A : pas de baisse de consommation

Programme « optimisé » B : > 35 % de baisse de consommation

Programme « innovant » C : > 60 % de baisse de consommation